



SYNDICAT cgt

du Conseil Départemental

11 rue François Chénieux CS 83112

87031 LIMOGES CEDEX 1

Permanence du mardi au vendredi toute la journée

☎ 05 44 00 11 95 – portable 06 18 08 13 93

Email : cgt@haute-vienne.fr BLOG: cgt-cd87.fr



LE TELETRAVAIL

Conformément à l'agenda social (obtenu par la CGT), le Conseil Départemental a proposé en Comité Technique de s'inscrire dans une démarche d'expérimentation du télétravail.

Le télétravail est une forme d'organisation du travail qui permet à l'agent de travailler ailleurs que dans son service ou ses locaux habituels grâce aux technologies de l'information et de la communication (TIC).

C'est le *décret n° 2016-151 du 11 février 2016* qui détermine les conditions d'exercice du télétravail dans la fonction publique.

Le télétravail repose sur le volontariat, cette modalité d'organisation même expérimentale ne peut pas être imposée à l'agent.

L'expérimentation du télétravail ira d'octobre 2020 jusqu'à juin 2021. Elle se fera sur 1 journée maximum par semaine. Son avancement alternera des phases d'expérimentations avec des bilans intermédiaires et des ajustements réguliers. Le suivi du projet sur chacune des étapes sera effectué par un groupe de travail où seront présentes les organisations syndicales.

En juin 2021, le télétravail devra être institutionnalisé.

Le texte de référence précise quelques modalités intangibles : le volontariat de l'agent, que le télétravail n'est pas un droit, que cette autorisation est réversible à l'initiative de l'agent ou de l'administration. Pour préserver l'organisation collective du travail et d'éviter l'isolement des télétravailleurs, le nombre de jours télétravaillés ne peut être supérieur à 3 jours.

Un dossier complet est accessible sur notre blog « cgt-cd87.fr » dans la barre de menu sous « télétravail ».

Bon à Savoir

La CGT, force de propositions, dans le cadre de l'agenda social, a souhaité la mise en place du télétravail et accompagner sa mise en œuvre. (*Chapitre I : des propositions de la CGT dans l'agenda social : être attentif aux agents, à la qualité de vie au travail et à l'innovation. Ce document est consultable sur le blog « cgt-cd87.fr » sous « agenda social » qui figure dans le barre de menu.*)

Info pour les agents vulnérables

A la demande de la CGT, la situation des agents repérés comme vulnérables pendant la période de Covid-19 sera examinée avec attention. Par contre, il est nécessaire que leurs missions soient compatibles avec le télétravail

